

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session ordinaire
(Siège de l'Unesco, Paris, 13-17 décembre 1982)

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITE A LA 22ème SESSION
DE LA CONFERENCE GENERALE

L'article 29, paragraphe 3 de la Convention du patrimoine mondial prévoit que "Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture". Le Comité a fait rapport à la 20ème session de la Conférence générale sur les activités entreprises depuis la création du Comité jusqu'au 9 septembre 1978, puis à la 21ème session (Belgrade 1980) pour la période du 9 septembre 1978 au 5 septembre 1980. Le rapport du Comité à la 22ème session de la Conférence générale (octobre-novembre 1983) devrait couvrir la période allant de septembre 1980 à septembre 1983.

La Comité a décidé, lors de sa cinquième session que, pour l'année pendant laquelle se tient l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention, la session ordinaire du Comité devrait avoir lieu dès que possible après la réunion de cette Assemblée qui se tient au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale. Par conséquent, le Comité n'aura pas l'occasion de discuter en 1983 de son rapport à la 22ème session de la Conférence générale.

Un projet de rapport pour la période du 5 septembre 1980 au 30 novembre 1982 est soumis ci-joint à l'approbation du Comité. Il est proposé que ce texte soit complété par le Secrétariat afin de refléter les décisions prises par le Comité lors de sa 6e session et présenté au Bureau du Comité à sa 7e session pour transmission à la Conférence générale.

PROJET DE RAPPORT DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
A LA CONFERENCE GENERALE

I. Composition et fonctions du Comité du patrimoine mondial

1. Le nombre des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion de la Convention du patrimoine mondial était de 53 au début de la troisième Assemblée générale, réunie au cours de la 21ème Conférence générale de l'Unesco (Belgrade 1980). Leur nombre est passé à 69 à la date du 30 novembre 1982. La liste de ces 69 Etats figure à l'annexe n° 1.

2. Lors de sa troisième session, l'Assemblée générale a procédé au renouvellement des membres du Comité du patrimoine mondial dont le mandat venait à expiration. Le Comité du patrimoine mondial est composé actuellement comme suit :

République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Chypre, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Irak, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Népal, Pakistan, Panama, Sénégal, Suisse, Tunisie, Zaïre.

Le mandat de ces Etats s'achèvera comme suit :

A la fin de la 22ème session de la Conférence générale
Australie, Bulgarie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Irak, Népal, Tunisie.

A la fin de la 23ème session de la Conférence générale,
Argentine, France, Italie, Pakistan, Panama, Sénégal, Suisse.

A la fin de la 24ème session de la Conférence générale,
République fédérale d'Allemagne, Brésil, Chypre, Guinée,
Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Zaïre.

3. Depuis le rapport antérieur soumis à la Conférence générale lors de sa 21è session (doc. 21 C/87), le Comité s'est réuni à Paris les 10 et 11 septembre 1981 pour une première session extraordinaire et à Sydney, à l'invitation des autorités australiennes, du 26 au 30 octobre 1981, pour sa 5ème session ordinaire.

4. Le Bureau du Comité a été composé comme suit :

Pour la période du 1er septembre 1980 jusqu'au début de la première session extraordinaire (Paris, 10-11 septembre 1981) :

- Président: M. Michel Parent (France)
- Vice-Présidents : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Panama, Yougoslavie
- Rapporteur : M. A. Beschouch (Tunisie)

Pour la période du 10 septembre 1981 jusqu'au 26 octobre 1981 :

- Président : M.R.O.Slatyer (Australie)
- Vice-Présidents : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Panama, Sénégal
- Rapporteur : M. Beschaouch (Tunisie)

De la période du 26 octobre 1981 jusqu'au début de la sixième session ordinaire (Paris, 13-17 décembre 1982):

- Président : M. R.O. Slatyer (Australie)
- Vice-Présidents : République fédérale d'Allemagne, Brésil, Bulgarie, Guinée, Népal
- Rapporteur : M. Beschaouch (Tunisie)

Le Bureau s'est réuni à Paris, du 21 au 24 juin 1982 pour sa sixième session.

5. Les fonctions du Comité du patrimoine mondial telles qu'elles sont prévues par la Convention peuvent se résumer comme suit :

- (i) identifier, sur la base de propositions d'inscriptions soumises par les Etats parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention, et inscrire ces biens sur la "Liste du patrimoine mondial" ;
- (ii) décider quels biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont inclus dans la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (iii) déterminer les moyens et les conditions les plus appropriées d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour assister, dans toute la mesure du possible, les Etats parties dans la conservation de leurs biens de valeur universelle exceptionnelle.

II. La Liste du patrimoine mondial

6. Sur la base de propositions d'inscription soumises par les Etats parties conformément à l'article 11 de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a, depuis son rapport antérieur à la Conférence générale, décidé d'ajouter à la Liste du patrimoine mondial vingt-sept biens culturels et naturels : lors de sa première session extraordinaire, le Comité a décidé, par 14 voix pour, 1 contre et cinq abstentions, d'inscrire "La Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste et, lors de sa cinquième session ordinaire, le Comité a inscrit

vingt-six autres biens culturels et naturels. A la date du 30 novembre 1982, le nombre total des sites inscrits à la Liste du patrimoine mondial s'élève à 112 ; la liste de ces 112 biens, qui ont été proposés par trente-trois Etats parties, figure à l'annexe II.

7. Dans l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, le Comité a été guidé par la nécessité d'assurer que la Liste soit aussi représentative que possible de tous les biens culturels et naturels dont la valeur universelle exceptionnelle répond aux termes de la Convention et aux critères relatifs aux biens culturels et naturels adoptés par le Comité ; ces critères figurent dans le document "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" (document WHC/2 révisé, octobre 1980). Le Comité a évalué chaque proposition d'inscription en fonction de ces critères et, en le faisant, a pris note des commentaires de l'organisation non-gouvernementale compétente, notamment le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) qui, avec le Centre international de la conservation (ICCR0M) assistent aux séances du Comité avec voix consultative.

8. Le Comité est conscient du fait que la Liste du patrimoine mondial ne peut pas encore être pleinement représentative du patrimoine du monde entier puisque, d'une part, 86 Etats membres de l'Unesco ne sont pas encore parties à la Convention et, d'autre part, plusieurs Etats parties n'ont pas encore proposé de biens à la Liste.

III. Le Fonds du patrimoine mondial

i) Les contributions

9. A la date du 31 octobre 1982, les contributions totales au Fonds du patrimoine mondial reçues des Etats parties pour la période 1979-1980 s'élevaient à \$ 1,324,640.53. Pour la période 1981-1983, les contributions totales des Etats parties s'élevaient à \$ 1,240,914.83 à la date du 31 octobre 1982 (\$ 442,489.83 reçus comme contributions obligatoires et \$ 798.425 en tant que contributions volontaires).

ii) Coopération technique

10. Au cours de la période allant du 5 septembre 1980 au 30 novembre 1982, la coopération technique suivante a été accordée au titre du Fonds du patrimoine mondial :

a) Assistance préparatoire (Assistance pour l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inclus dans la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription sur la Liste et de demandes de coopération technique) :

Une telle assistance a été accordée aux Etats parties suivants :

Algérie, Chypre, Ghana, Grèce, Guinée, Honduras, Mali, Pérou et Yougoslavie, d'un coût estimé à \$ 88,140.

- b) Assistance d'urgence (Assistance pour des travaux de sauvegarde sur des biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou susceptibles d'y être inscrits, qui sont en danger immédiat de destruction ou de détérioration grave) :

Une telle assistance a été accordée à :

- Guatemala (assistance financière pour le Parc national de Tikal)	\$ 66,000
- Népal (assistance financière supplémentaire pour des travaux de consolidation du temple de Swayambhu)	\$ 13,000
- Pakistan (salaires des ouvriers et achat d'équipement pour des travaux urgents de restauration au Fort de Lahore et aux Jardins de Shalimar)	\$ 56,000
- Sénégal (équipement et aide financière pour des travaux de restauration à l'île de Gorée)	\$ 33,000
- Tunisie (contribution financière aux travaux urgents de consolidation au Palais de Dar-Haddad dans la Medina de Tunis)	\$ 95,000
- Rép. Dém. populaire du Yémen (services d'expert pour l'élaboration d'un système d'évacuation des eaux usées à Shibam)	\$ 20,000

\$ 283,000

=====

- c) Bourses : 60 bourses ont été octroyées à des ressortissants des Etats parties suivants : Bulgarie, Canada, Chypre, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Malte, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Yougoslavie et Zaïre, dont le coût total est estimé à \$ 607,440.

d) Formation de spécialistes autre que les bourses individuelles)

Une assistance pour l'organisation de cours de formation et pour une étude sur les besoins en matière de formation spécialisée a été octroyée comme suit :

- aide financière pour un séminaire sur la conservation du patrimoine architectural africain	\$ 33,000
- contribution financière pour une étude sur les besoins en matière de formation et sur les débouchés pour les architectes-restaurateurs en Amérique latine	\$ 20,000
- Formation <u>in situ</u> des gardiens de la réserve de La Amistad (Costa Rica)	\$ 14,300
- Contribution financière pour un cours de formation organisé par la Fondation Charles Darwin (Galapagos, Equateur)	\$ 10,000
- Formation <u>in situ</u> des gardiens du Parc national de Simen	\$ 9,691
- Contribution financière pour un cours de formation sur la télédétection et son application à la gestion de la faune sauvage à Télés patio, Italie (pour des participants du Brésil, de Chypre, de l'Ethiopie, de l'Inde et du Népal)	\$ 15,000
- Assistance financière au Collège de Gestion de la Faune à Mweka, Tanzanie	\$ 60,000
	<hr/>
	\$ 161,991
	=====

e) Coopération technique (pour des travaux de sauvegarde sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial)

Lors de sa cinquième session, le Comité a accordé une coopération technique aux Etats parties suivants :

	\$
- <u>Chypre - Paphos</u>	54,000
- <u>Egypte - Centre historique du Caire</u>	30,000
- <u>Malte - Hypogée de Hal Safliéni</u>	9,000
- <u>Malte - Ville de la Valette et les Temples de Ggantija</u>	3,250

- <u>Pologne - Centre historique de Cracovie</u>	75,000
- <u>Sénégal - Ile de Gorée</u>	40,700
- <u>Syrie - Vieille ville de Damas</u>	67,800
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine culturel	279,750
- <u>Ethiopie - Parc national du Simien</u>	113,450
- <u>Guinée - Réserve naturelle intégrale du Nimba</u>	70,300
- <u>Népal - Parc national de Sagarmatha</u>	54,900
- <u>Tunisie - Parc national de l'Ichkeul</u>	30,000
Sous-total pour les demandes de coopération technique dans le domaine du patrimoine naturel	268,650
TOTAL	= 548,400 =====

En outre, le Comité lors de sa cinquième session, a approuvé au titre de la réserve de fonds destinée aux projets de petite envergure (ceux dont le coût ne dépasse pas \$ 20,000) un montant de \$ 152.100. Les projets suivants ont été financés au titre de cette réserve :

- Honduras : service de spécialistes et équipement pour les ruines de Copan \$ 20,000
- Panama : contribution financière à la formation du personnel, aux mesures de protection et à l'achat d'équipement pour le Parc national de Darien \$ 20,000

IV. Activités promotionnelles

Au cours de 1981-1982 un effort particulier a été fait par le Secrétariat de l'Unesco pour faire connaître au public la Convention du patrimoine mondial, ses objectifs et les progrès faits dans sa mise en oeuvre. A cet effet, les activités suivantes ont notamment été effectuées :

- organisation d'une projection permanente de diapositives durant deux réunions du Conseil d'administration du PNUE tenues à Nairobi du 10 mai au 2 juin 1982,
- présentation des sites du patrimoine mondial sur un planisphère lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 26 juillet-6 août 1982),

- présentation d'un programme audio-visuel sur la Convention lors du Congrès mondial sur les parcs nationaux (Bali, 11-22 Octobre 1982),
- projection de diapositives des sites du patrimoine mondial pendant plusieurs mois au siège de l'Unesco,
- organisation d'une session d'information sur la Convention à Abidjan les 14 et 15 décembre 1982 ;
- publication dans une circulaire de l'Union postale universelle d'un article sur la Convention et les 112 sites du patrimoine mondial invitant toutes les administrations postales à émettre des timbres à ce sujet à l'occasion du 10ème anniversaire de la Convention,
- publication d'un numéro spécial du bulletin "Patrimoine culturel de l'humanité" consacré entièrement à la Convention en version anglaise, arabe, espagnole et française,
- publication d'une brochure destinée à informer la presse sur les objectifs de la Convention et les 112 sites du patrimoine mondial ;
- publication de la version anglaise d'un volume intitulé "Legacy for all" présentant 57 sites du patrimoine mondial avec des illustrations en couleurs ; ce volume paraîtra également en espagnol et en français,
- conclusion d'un contrat avec la maison d'édition Etudes vivantes en vue de la publication d'une série de livres pour enfants traitant des sites du patrimoine mondial ; deux volumes consacrés à la vallée de Kathmandou et au parc national de Sagarmatha d'une part et à Carthage, El Jem et la Medina de Tunis d'autre part ont paru en 1982 ;
- publication d'articles sur la Convention dans les périodiques "Nature et ressources" (Vol. XVIII N° 1 Janvier-Mars 1982) et "Information Unesco" (N° 773 - "De nouvelles inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial", 1982) ;
- production d'une série de 48 diapositives présentant des sites du patrimoine mondial, accompagnée d'un texte explicatif en anglais, français et espagnol,
- production du calendrier de l'Unesco pour 1983 sous forme d'une affiche sur la Convention,
- apposition en guise de flamme sur tout le courrier expédié par l'Unesco en 1982, d'une mention de la Convention et de l'emblème du patrimoine mondial.

Les autorités de plusieurs pays ont participé à cet effort d'information. Parmi les initiatives nationales il convient de noter en particulier les cérémonies qui ont été organisées aux sites pour inaugurer des plaques commémorant l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial : Arles et Abbaye de Fontenay (France), église de Boyana (Bulgarie), Bryggen (Norvège), Burgess Shale (Canada), Carthage (Tunisie), Parcs nationaux des Everglades, du Grand Canyon, de Mammoth Cave et de Redwood, Mesa Verde et Parc olympique (Etats-Unis d'Amérique), Ngorongoro (Tanzanie), Ouro Preto (Brésil) et Paphos (Chypre).

Le nombre croissant de coupures de presse et de demandes de renseignements que le Secrétariat a reçues de toutes les régions, de la part de particuliers et d'organismes divers, montrent que la Convention suscite l'intérêt d'un public de plus en plus large.